



Saeul, le 26 janvier 2022

## AVIS AU PUBLIC

### **Refonte PAG - Votes du Conseil communal (Affichage du vote définitif) Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 19 janvier 2022, le Conseil communal de la Commune de Saeul a voté le nouveau projet d'aménagement général (PAG) en sa version modifiée suite aux avis ministérielles et aux observations et objections présentées.

Dans la même séance du 19 janvier 2022, le Conseil communal a adopté, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particuliers « Quartier Existant » (PAP-QE) en leur version modifiée suite à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées.

Les délibérations du Conseil communal, ensemble avec tous les documents y relatifs, sont déposées à la Maison communale de Saeul, 8 Rue Principale L-7470 Saeul, où le public peut en prendre connaissance.

En référence à l'article 16 de la loi susmentionnée, d'éventuelles réclamations contre le vote sont à adresser au Ministre de l'Intérieur :

**«Art. 16. Réclamations contre le vote du conseil communal**

*Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les **personnes ayant réclamé** contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre **dans les quinze jours suivant la notification** prévue à l'article qui précède, sous peine de forclusion.*

*Les **réclamations dirigées contre les modifications** apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre **dans les quinze jours de l'affichage** prévu à l'article qui précède, sous peine de forclusion.*

*Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.»*

La version électronique des projets « PAG » et « PAP – QE » avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site de l'Administration communale de Saeul sous [www.saeul.lu](http://www.saeul.lu). Seules les pièces déposées à la Maison communale foi.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Jean KONSBRUCK  
Bourgmestre

Joé WOLFF  
Secrétaire communal